



Bonjour et bienvenue sur la chronique fiscale d'IDFM radio Enghien proposée par François JAUMEAU.

Aujourd'hui, nous allons parler de l'emploi d'un salarié à domicile.

Sachez qu'à compter de l'imposition des revenus 2007, l'avantage fiscal accordé aux personnes employant un salarié à domicile n'est pas forcément une réduction d'impôt.

En effet, les personnes qui exercent une activité professionnelle ou qui sont inscrites comme demandeur d'emploi pendant au moins trois mois au cours de l'année du paiement des dépenses peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt.

Pour bénéficier de cette réduction ou crédit d'impôt, il suffit que ces activités remplissent certaines conditions. Il faut que ces activités correspondent à des services à la personne à domicile relatifs à la garde des enfants, ainsi qu'à l'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile et aux tâches ménagères et familiales.

Le taux de cet avantage fiscal est de 50% des dépenses retenues dans la limite de 12.000 €.

Ce montant est majoré à 20.000 € si vous êtes titulaire de la carte d'invalidité, ou de la pension d'invalidité de troisième catégorie ou du complément d'allocation d'éducation spéciale.

A noter que si vous êtes titulaire de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), vous devez produire aux services fiscaux la décision d'attribution de cette allocation, ou une copie de l'attestation délivrée par le Conseil Général.

Vous devez alors exclure de la base de calcul pour cet avantage fiscal les dépenses payées grâce à l'allocation personnelle d'autonomie.

N'oubliez surtout pas de joindre, à votre déclaration de revenus, l'attestation annuelle établie par l'association ou l'entreprise, ou l'attestation de l'URSSAF, du CESU et de la PAJE.

Vous devez indiquer également le nom et l'adresse de vos employés, ainsi que la somme versée à chacun d'eux.

Voilà, c'est terminé pour la chronique fiscale. Retrouvez toute l'équipe de ces rubriques sur notre site <http://radioplus.blog4ever.com> et posez-nous toutes vos questions.